Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti. (Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 13 avril 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La FSSPX « unie mais non absorbée »

Des conversations anglicanes de Malines (1923) à la prise de contrôle de l'œuvre de Mgr Lefebvre

« Sa Béatitude » Bernard Fellay?

Devant l'accumulation des faits depuis l'élection de l'abbé Ratzinger, et à la lumière des projets anglicans nous continuons notre étude des projets de Rome sur la FSSPX et plus généralement sur la reconfiguration de l'Eglise conciliaire en « *Patriarcats* ».

- Dans un message Virgo-Maria du 22 mars 2006 (La séduction : création d'un « Patriarcat Tridentin »?), nous avions commenté le récent abandon par l'abbé Ratzinger de son titre de « Patriarche d'Occident ». Deux jours plus tard, le site du Vatican publiait une note officialisant et tentant de justifier cet abandon.
- Dans un message du 25 mars («Là où nous avons échoué avec Rampolla..., ...nous réussirons avec Montini»), nous avions montré la continuité des plans de subversion de l'Eglise depuis le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, et membre de l'OTO, (la secte la plus luciférienne).
- Dans un message du 5 avril 2006 (L'abandon programmé du rite de Saint Pie V), nous avions publié la lettre de l'abbé Ratzinger au Dr Barth en 2003, dans laquelle il annonçait la disparition à terme du rite de Saint Pie V et du NOM au profit d'un nouveau rite encore à créer et basé sur l'ancien rite. Il s'agit de la « Réforme de la Réforme ».
- Dans un message du 10 avril (Patriarcat (Dom Beauduin 1925) L'Eglise Anglicane unie non absorbée La FSSPX "patriarcale"), nous avions rendu public ce texte essentiel et toujours ignoré², par lequel Dom Beauduin imaginait le mode

¹ Titre réservé aux patriarches dans l'Eglise

¹

² *L'Eglise anglicane unie, non absorbée*, par dom Lambert Beauduin, tiré de Jacques de Bivort de la. Saudée – *Documents sur le problème de l'union anglo-romaine (1921-1927) Anglicans et catholiques*, Paris Librairie Plon : ce mémoire fut lu par le cardinal Mercier à la quatrième Conversation de Malines, pendant la séance du matin du 20 mai 1925. On peut se reporter à notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 133-135 et 237-239. *The Conversations at Malines, 1921-1925*, original documents, edited by lord Halifax, London, Allan, 1930, in-8°, pp. 241-263.

d'union de l' « Eglise » anglicane à Rome, sous la forme inédite d'un « *Patriarcat de Cantorbéry* ».

Nous nous étions interrogés sur **le lien** entre cette décision inouïe, l'abandon du titre de Patriarche d'Occident, et la formule secrètement imaginée et discutée par l'abbé Ratzinger pour absorber la FSSPX

Le site *Rorate Caeli* a ensuite publié le 28 mars 2006 ce commentaire au sujet de ce que seront les modalités de l'absorption de la FSSPX dans l'Eglise Antichrist de Vatican II. En voici la traduction de la source en anglais (source donnée à la fin de ce message) :

« Les journalistes ne sont pas des juristes de droit canon- Fellay parle à nouveau.

Lorsque nous avons présenté l'article d'Andrea Tornielli's dans « Il Giornale", dans lequel il mentionna un projet de « **prélature** », nous avons immédiatement constaté :

Nous ne savons pas exactement qui est la source de Tornielli, mais nous croyons que la structure canonique de la « **prélature** » (ou, dans ce cas, la « **prélature personnelle** ») n'est pas exactement ce que les décideurs ont en tête.

Après avoir reçu quelques e-mail concernant ce sujet, nous souhaiterions ajouter quelques commentaires obscures. Parfois, nous ne pouvons pas être trop claires – et le Père Gabet alerte dans son interview sur le fait que Brian Mershon détient la vérité : «ceux qui savent vraiment ne disent rien ; et ceux qui disent, ne savent pas vraiment». Andrea Tornielli n'est pas juriste de droit canon ; il a donc utilisé le mot qui lui avait été transféré. Dans un second rapport, publié par « La Stampa » le même jour, l'image du plan probable des Cardinaux Castrillón et Herranz était plus clair et consistant. Nous avons su alors, comme nous le savons maintenant, comme nous n'avons mentionnée il y a déjà longtemps que la prélature personnelle n'était pas, d'après nos connaissances, sérieusement considéré dans les Hall sacrés.

Maintenant, bien que le Pape ne soit pas un dictateur et que le Code de Droit Canon le lie, bien qu'il fut le premier à le changer (ou établit une structure canonique particulière pour une fin concrète), il est évident qu'il peut décréter des mesures spécifiques en se servant de noms familiers sans restriction des mots nécessaires. Il y a plusieurs avantages, comme beaucoup de législateurs le savent, à utiliser des noms familiers avec des concepts modifiés... (quelquefois, c'est le meilleur moyen de faire passer des réformes...). » Site *Rorate Caeli* le 28 mars 2006

Et puis le 1^{er} avril, dans *Monde et Vie*, l'abbé Claude Barthe (ami personnel de l'abbé Ratzinger selon Faits et Documents n° 211 du 1^{er} au 15 mars 2006)³, donne des précisions :

La question traditionaliste, malgré son caractère quantitativement marginal, est l'une des plus sensibles qui soient car **tout le monde sait qu'elle engage l'esprit de Vatican II**. On conjecture trois types de décisions.

L'un concernerait la célébration de la messe dite de Saint-Pie-V : d'une manière ou d'une autre, Benoît XVI semble devoir confirmer que l'ancienne liturgie n'a jamais été interdite, et ébaucher des normes d'application.

D'autre part, pourrait être mise en place une structure juridique, étudiée depuis la fin du pontificat de Jean-Paul II par les cardinaux Ratzinger, Castrillon et Herranz. L'organisme créé serait apte à dépêcher auprès des évêques français, allemands, américains, etc., quelques interlocuteurs de rang épiscopal, des sortes de «légats» représentant l'équivalent d'un « archevêque majeur » du rite tridentin, résidant pour sa part à Rome. Ces prélats seraient en mesure d'ériger des paroisses personnelles (des paroisses non territoria-

³ Voir le message de Virgo Maria du 11 mars 2006

les) de liturgie tridentine, un peu semblables aux paroisses personnelles des diocèses militaires.

Enfin, il n'est pas exclu qu'intervienne, en faveur de la Fraternité Saint-Pie-X, la levée des excommunications des quatre évêques consacrés sans mandat pontifical par Mgr Lefebvre, ce qui provoquerait une avancée notable des négociations. Le but fixé à ces négociations : conférer «généreusement» à la Fraternité de Mgr Fellay un statut très indépendant, le seul psychologiquement envisageable dans un premier temps. Il serait assorti de la reconnaissance qu'une «critique positive» du Concile est légitime.

L'ensemble de ces pronostics et l'élection de Benoît XVI lui-même, s'inscrivent, en effet, dans un long mouvement de dépréciation de l'événement historique de Vatican II. Car pour dire très politiquement les choses : le Concile a représenté la prise du pouvoir doctrinal dans l'Église par les partisans de ce que l'on appelait dans les années cinquante, la Nouvelle théologie. Or, celle-ci avait une "droite" (le P. de Lubac, le P. von Balthasar) et une "gauche" (le P. Congar, le P. Rahner). La tendance Congar, Rahner, qui a exercé le "pouvoir culturel" dans l'Église sous Paul VI a dû le partager sous Jean-Paul II. Aujourd'hui, c'est la "droite" du Concile – en sa version restaurationniste – qui entend bien infléchir seule l'interprétation de Vatican II. Tel fut le thème du discours programme adressé le 22 décembre dernier par Benoît XVI à la Curie romaine. S'il n'a nullement remis en cause les intuitions spécifiques de Vatican II, tout le monde a compris qu'il encourageait par le fait même des relectures plus involutives, avec en ligne d'horizon une inévitable révision magistérielle.

De plus le 12 avril 2006, l'abbé Barthe a laissé entendre sur une radio que la solution d'intégration de la FSSPX dans l'Eglise conciliaire porrait servir de prototype pour la future intégration des Orthodoxes. Sachant que ceux-ci sont déjà constitués en Patriarcats, nous discernons dans les propos de l'abbé Barthe une confirmation de nos analyses.

Nous avons alors tenté un essai fictif d'application du texte de Dom Beauduin de 1925 à la situation de la FSSPX en 2006 dans le contexte de ses négociations secrètes avec Rome⁴. Voici ce que cela donne et nous constatons que nous sommes assez proche des contours de la solution canonique que l'abbé Barthe esquisse.

TENTATIVE D'APPLICATION A LA FSSPX

- 1. Il existe donc une formule catholique d'union des Églises qui n'est pas une absorption mais qui sauvegarde et respecte l'organisation intérieure autonome des grandes Églises historiques, tout en maintenant leur parfaite dépendance vis-à-vis de l'Église romaine, principe d'unité de l'Eglise universelle.
- 2. Or, s'il est une Institution qui, par ses origines, son histoire, les mœurs de ses fidèles, a droit à ces concessions d'autonomie, c'est bien le « Patriarcat de rite tridentin ». Nous l'avons suffisamment démontré dans notre enquête canonique au sein de la FSSPX et de ses communautés amies. Le principe affirmé par Léon XIII et qu'il applique aux Églises orientales, «. il a été et il sera toujours dans la pensée et la conduite du Saint-Siège de se montrer prodigue de concessions à l'égard des origines et des mœurs propres de chaque Eglise », peut également trouver son application pour le Patriarcat Tridentin.
- 3. Pratiquement, le supérieur de la FSSPX serait rétabli dans ses droits traditionnels et effectifs de *Patriarche du rite Tridentin*. Après avoir reçu son investiture du successeur de

3

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-04-10-1-00-Dom Beauduin Eglise anglicane unie non absorbee.pdf

Pierre par l'imposition historique du pallium il jouirait de ses droits patriarcaux sur toute la Tradition Tridentine : nomination et sacre des Évêques; choix des légats ; convocation et présidence des Conciles inter-provinciaux ; inspection des districts ; juridiction sur les grands instituts religieux exempts de la juridiction épiscopale (IUSPX) ; bref, organisation intérieure du *Patriarcat Tridentin uni*, calquée sur l'organisation sanctionnée et maintenue par Rome pour les Églises orientales unies.

- 4. Le code de droit canonique de l'Église latine (1992) ne serait pas imposé au *Patriarcat Tridentin*; mais celle-ci, dans un synode interprovincial, fixerait son droit ecclésiastique (1917) qui serait ensuite soumis à l'approbation du Saint-Siège et sanctionné pour le Patriarcat Tridentin. On sait que le droit oriental est totalement différent du droit ecclésiastique latin, sauf évidemment dans les points de droit naturel et divin. Par exemple, si la chose était jugée opportune par le *Patriarcat Tridentin*, je n'hésiterais pas à ne pas imposer la collégialité au sein du Patriarcat Tridentin, pas plus qu'en Orient.
- 5. Le Patriarcat Tridentin aurait aussi sa liturgie propre, la Liturgie du concile de Trente jusqu'au concile Vatican II et telle que le Pape Saint Pie V l'a promulguée dans sa bulle *Quo Primum*. Déjà aujourd'hui, il y a un grand mouvement grâce au *Patriarcat Tridentin* pour ressusciter cette belle liturgie tridentine qu'hélas! Rome n'a pas conservée, et que le *Patriarcat Tridentin* remettrait en honneur. Comme le culte de Notre-Dame et des Saints est plus exubérant dans cette liturgie classique que dans la liturgie romaine actuelle d'après Vatican II, il y aurait là un heureux tempérament qui faciliterait singulièrement la transition.
- 6. Évidemment, toutes les communautés du *Patriarcat Tridentin* (FSSPX, Avrillé, Morgon, etc.) seraient maintenus et les communautés '*indult*' nouvelles, créés depuis 1988, seraient intégrées, à savoir : FSSP, ISCRP, Le Barroux, Chéméré, etc.. Evidemment, c'est une mesure grave; mais qu'on se rappelle que Pie VII, lors du Concordat français, supprima les diocèses existants et demanda la démission de tous les titulaires (plus de cent).
- 7. Une grande question de préséance se poserait : les patriarches auront-ils la préséance sur les cardinaux.

Cette question du remodelage de l'Eglise conciliaire par l'abbé Ratzinger selon des Patriarcats nouveaux, ou tout simplement unis tels que les Patriarcats des Schismatiques Orthodoxes, ressemble étrangement au projet d'une nouvelle Chrétienté issue de la mouvance gnostique.

Dans ce texte du 9 mars 2003, voici quelques idées avancées par son auteur gnostique. Il y apparaît clairement le projet de regroupement des entités de l'Orthodoxie et de l'Eglise de Rome, ainsi que la constitution d'Eglises nationales. Les actions de l'usurpateur Benoît XVI s'inscrivent tout-à-fait dans ce projet. Ce projet passe l'abandon de la fonction pontificale tel qu'elle a été connue jusqu'à Pie XII.

Voici quelques citations du texte gnostique :

- « Troisième Rome chrétienne », ou plus exactement d'un « Troisième Règne » ou « Tiers Âge » de l'impérialité de spiritualité chrétienne en Europe.
- En cette aube du troisième millénaire chrétien, l'heure est désormais venue d'un tiers âge postmoderne, à même d'édifier un Imperium europaeum rassemblant l'ensemble des nations du continent dans une foi renouvelée : un « Saint-Empire européen », dans lequel la Chrétienté a vocation à retrouver son unité originelle.
- Cette Tradition ecclésialement conçue devra en effet faire retour à la « sapience » authentique, providentiellement retrouvée par le « pérennialisme » contemporain, sous

- l'influence déterminante du français René Guénon et, plus encore, de ceux de ses disciples chrétiens qui ont su le dépasser.
- une progressif entérinement ecclésial de cet enracinement, par une conception de la communion œcuménique européenne formulée selon l'ecclésiologie propre à l'Orthodoxie: des diocèses très enracinés et largement autonomes (épiscopocentrisme traditionnel), rassemblés en Églises nationales rendant inséparable spiritualité et identité des peuples
- l'autocéphalisme orthodoxe, le gallicanisme, mais aussi <u>certains traits de l'anglicanisme de la High Church</u>, et de façon générale tous les mouvements ecclésiaux d'autonomie nationale se fondant sur la Tradition
- L'objectif final est celui d'une réunification des Églises d'Occident et d'Orient, dans un esprit de renaissance de l'Église romaine indivise, fondée par l'Empereur Constantin au IVe s. (313)
- La Chrétienté, ainsi rendue à sa substance ancienne pour l'accomplir, apparaîtrait à nouveau clairement, à l'âge postmoderne, comme ce qu'elle n'a jamais cessé d'être inconsciemment : un Corps mystique européen, animé par une foi pagano-chrétienne
- on voit qu'il sera nécessaire, pour <u>l'édification d'une communion œcuménique européocentrique</u> c'est-à-dire une nouvelle Chrétienté –, de tendre à ne conserver du protestantisme que la partie de son organisation qui a produit des Églises nationales fortement enracinées, notamment le principe qui y fait du roi le chef temporel de l'Église du royaume
- <u>Saint Benoît</u>, patron de l'Europe, saints Cyrille et Méthode, copatrons de l'Europe, priez pour nous!

Fin des citations du texte gnostique

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Esquisse d'un manifeste pour une nouvelle chrétienté

http://www.geocities.com/catholique_et_royaliste2002/arch7/articles/chretiente.htm

Par Jean-Luc d'Albeloy

La religion est l'espace dans lequel se déploie la manifestation du sacré et, partant, de l'origine, donc des « principes ». La sophia perennis doit être cultivée au-delà de toute forme, pour nous permettre de remonter jusqu'à la source ontologique du réel. Mais la nécessité d'une « langue » religieuse particulière s'impose néanmoins avec force *hic et nunc*.

Dans l'Europe actuelle, la « langue » religieuse chrétienne est doublement « traditionnelle » : d'une part comme expression particulière de principes métaphysiques cosmiques (part spirituelle), d'autre part comme héritage historique concret d'un patrimoine autochtone pluriséculaire (part incarnée). Europe ou la Chrétienté, a pu ainsi écrire Novalis. Conservateur de facto d'éléments païens, notamment perses, grecs, romains et celtes, la religion chrétienne est une création essentiellement européenne, forgée par les empereurs romains, puis byzantins, carolingiens et ottoniens, et par la haute noblesse de ces mêmes empires, puis des royaumes qui en sont issus. Ce culte est en outre administré par des Églises conçues en termes organicistes (Corps mystique), et filles du système administratif romain. C'est précisément comme héritières de la tradition impériale romaine, qui fut le mythe structurateur de l'œcumène européen médiéval, qu'elles peuvent contribuer à rassembler le continent autour d'un mythe renouvelé, et à lui rendre ainsi une force qui ne peut puiser que dans le sens – celui que donne la Lumière.

Ce mythe est celui d'une « **Troisième Rome chrétienne** », ou plus exactement d'un « Troisième Règne » ou « Tiers Âge » de l'impérialité de spiritualité chrétienne en Europe. Celle-ci a en effet connu un premier âge antique où la Chrétienté était une (l'Empire romain chrétien), puis un deuxième âge médiéval et moderne (Empire romain d'Orient, Empire d'Occident carolingien, Saint Empire romain germanique continué par l'Empire austro-hongrois, Empire russe), où l'Église s'est divisée (1054, 1517). En cette aube du troisième millénaire chrétien, l'heure est désormais venue d'un tiers âge postmoderne, à même d'édifier un Imperium europaeum rassemblant l'ensemble des nations du continent dans une foi renouvelée : un « Saint-Empire européen », dans lequel la Chrétienté a vocation à retrouver son unité originelle.

La spiritualité de ce « Troisième Règne » de l'impérialité chrétienne reposera elle-même, sub specie interioritatis, sur un « **Troisième Règne » de la Tradition**, comprise comme corpus exégétique européen. Cette Tradition ecclésialement conçue devra en effet faire retour à la « sapience » authentique, providentiellement retrouvée par le « pérennialisme » contemporain, **sous l'influence déterminante du français René Guénon et, plus encore, de ceux de ses disciples chrétiens qui ont su le dépasser.** Une « troisième synthèse », en quelque sorte, au sein de la Tradition ecclésiale : après l'apport prééminent du platonisme dans l'Antiquité à partir de la patristique d'Orient, puis de l'aristotélisme au Moyen Âge en Occident, celui d'un « guénonisme » à l'échelle continentale pour sortir des temps modernes – et accomplir le cycle chrétien de la civilisation européenne.

De façon générale, cette synthèse devra avoir pour manifestation un quadruple effort de renouveau, entrepris particulièrement par les élites des trois confessions conservant la référence à la « catholicité » et donc dans une certaine mesure à l'impérialité (Églises catholique romaine, catholiques orthodoxes et anglo-catholique), d'une façon convergente qui devra permettre d'aboutir à une communion œcuménique européenne (dans l'esprit de celle qu'avait appelée de ses vœux, entre autres auteurs traditionalistes, Franz von Baader), prélude à une réunification ecclésiale complète :

• une spiritualité « cosmique », favorisée en particulier par la réintégration de la Gnosis au sommet de l'édifice théologique, avec l'appui du pérennialisme contemporain, lui-même

- convergeant avec la « théologie mystique de l'Église d'Orient » (Vladimir Lossky) et revivifiant la haute mystique contemplative mais aussi guerrière d'Occident ;
- une « théologie de la culture », replaçant la foi chrétienne dans le terreau culturel européen : restriction de la « lecture spirituelle » de la partie vétéro-testamentaire du récit biblique, au profit de l'avènement d'une «lecture spirituelle » de l'immense patrimoine sacré des mythes païens européens ; limitation du statut d' «Écriture sainte » à ce qui concerne strictement la Parole du Christ, c'est-à-dire au seul « Évangile » (ou « Evangelion », pour reprendre le terme de l'Église de Marcion), dans une perspective néo-marcionite ; précellence, dans l'interprétation de cette « Écriture sainte » redéfinie, du Christ divin et universel sur l'homme Jésus, incarné dans un contexte nécessaire mais contingent ; précellence plus générale, en outre, de l'» esprit » de la Parole du Christ sur la « lettre » de ces écrits, qui l'ont nécessairement imparfaitement fixée, son sens continuant de se dévoiler dans la compréhension progressive qu'en dégage la Tradition ecclésiale, sous l'inspiration du Paraclet ; introduction dans la liturgie de textes du sacerdoce européen, en particulier des mystiques ; référence systématique, dans les offices dominicaux notamment, aux saints, aux souverains et aux héros chrétiens, en particulier nationaux, voire locaux ; etc ;
- une concrétisation de cet enracinement spirituel par un enracinement physique, grâce à une reprise de l'architecture sacrale traditionnelle (restauration des sites byzantins, romans et gothiques, construction de nouveaux sites selon ces traditions), ainsi que des autres disciplines de l'art sacré européen (sculpture, peinture, chant, musique), enfin de l'art sacerdotal rituel (vêtements liturgiques, rites, langues sacrées impériales latin de la première Rome; grec ancien de la deuxième, Byzance; slavon de la troisième, Moscou);
- une progressif entérinement ecclésial de cet enracinement, par une conception de la communion œcuménique européenne formulée selon l'ecclésiologie propre à l'Orthodoxie : des diocèses très enracinés et largement autonomes (épiscopocentrisme traditionnel), rassemblés en Églises nationales rendant inséparable spiritualité et identité des peuples, ellesmêmes ayant pour seul chef ultime le Christ Cosmocrator propre à la tradition spirituelle de l'Europe.

De façon plus spécifique, il conviendra de s'appuyer sur les éléments les plus propices à une réappropriation, dans le christianisme, des racines païennes de la spiritualité européenne :

- le folklore, au meilleur sens du terme, pagano-chrétien. Syncrétisme présent dès l'origine de l'Église romaine, puis épanoui pendant quinze siècles, demeuré actif jusqu'à la seconde moitié du XXe s. dans certaines campagnes, et encore vivant aujourd'hui dans la dimension profonde de la plupart des fêtes (Épiphanie, Chandeleur, Pâques, Saint-Jean d'été, Toussaint, Noël);
- le platonisme, majoritaire dans l'Église constantinienne indivise, et demeuré tel dans l'Église orthodoxe;
- le « christianisme celtique », en particulier irlandais, mais aussi gallo-romain ;
- la chanson de geste occidentale. Roman de la Table Ronde, œuvres des troubadours et ménestrels, etc. ;
- la chevalerie, née dans la Chrétienté d'Occident vers l'an mil ; survivant de façon symbolique dans certains ordres « chevaleresques » contemporains, et plus encore chez nombre de groupements militants actuels ;
- les Templiers et les autres ordres religieux militaires (en particulier espagnols), incarnation de la plus authentique spiritualité européenne au sein de l'Église occidentale médiévale:
- le monachisme bénédictin, et sa filiation cistercienne ; avec une attention particulière pour l'œuvre de restauration de Dom Guéranger et sa continuation par l'abbaye de Solesmes (et ses abbayes « filles ») ;
- le « mouvement liturgique » en cours dans l'Église d'Occident depuis le XIXe s. ; notamment les efforts de restauration du chant grégorien d'une part, et d'adaptation des chants orthodoxes d'autre part ;

- l'aristotélisme, intégré dans le thomisme, donc dans la théologie occidentale, à partir du XIIIe s. ; vivant encore dans les courants thomistes traditionnels actuels ;
- l'autocéphalisme orthodoxe, le gallicanisme, mais aussi certains traits de l'anglicanisme de la High Church, et de façon générale tous les mouvements ecclésiaux d'autonomie nationale se fondant sur la Tradition (et non sur son rejet comme le font les Églises nationales strictement protestantes);
- la Contre-Révolution, présente en France puis dans toute l'Europe occidentale à partir de 1789 ; présente aussi en Europe orientale à partir de 1917 ;
- 1' « ésotérisme chrétien », en particulier le courant chrétien de l'école « pérennialiste », qui s'est répandu dans toute l'Europe au cours du XXe siècle (mais qui s'appuie sur des éléments présents tout au long de l'histoire du christianisme : « Gnose » des Pères de l'Église, hermétisme des ordres et confréries médiévales, symbolisme de la Renaissance, etc.).

Dans cette optique générale, on voit qu'il sera nécessaire, pour l'édification d'une communion œcuménique européocentrique – c'est-à-dire une nouvelle Chrétienté –, de tendre à ne conserver du protestantisme que la partie de son organisation qui a produit des Églises nationales fortement enracinées, notamment le principe qui y fait du roi le chef temporel de l'Église du royaume ; à conserver du catholicisme romain, en revanche, l'ensemble de son patrimoine culturel (architectural, pictural, musical, etc.) et la meilleure part de sa liturgie ancienne ; et à conserver de l'Orthodoxie, restée la plus « traditionnelle » – aux deux sens du terme – des trois confessions chrétiennes, la plupart des éléments (ecclésiologiques, liturgiques et théologiques). En dépit de cette valeur inégale de chacune des trois confessions, chaque nation a vocation à demeurer fidèle à la confession que sa tradition historique désigne, et à cheminer de l'intérieur de cette tradition vers une complète communion ecclésiale continentale.

À l'égard de la confession majoritaire sur le continent, le catholicisme romain, il convient de veiller à désamorcer le tropisme universaliste, issu de l'évolution de sa théologie, que son poids quantitatif renforce encore. Dans cette optique, il est indispensable que ses fidèles acclimatent la notion d'« Église catholique européenne » — ou d'« euro-catholicisme » —, en redéfinissant le sens du mot « catholicisme » (du grec katholikos : « universel », ou plus précisément « selon le tout », la nuance étant évidemment d'importance), au spirituel comme au temporel. Au spirituel comme « cosmicisme » : une foi dans l'ordre de l'univers, le « Tout » cosmique, et non un universalisme. Au temporel, comme « œcuménisme impérial » : une Église couvrant le « tout » de l'Europe, mais non la planète selon un mondialisme indifférencié. Car une tradition religieuse ne peut cultiver la connaissance la plus élevée qu'en s'enracinant dans le sol d'une civilisation précise.

L'objectif final est celui d'une réunification des Églises d'Occident et d'Orient, dans un esprit de renaissance de l'Église romaine indivise, fondée par l'Empereur Constantin au IVe s. (313). Ce retour d'une Église impériale indivise ne sera pas autre chose que la manifestation, dans l'ordre historique, de ce qu'est la Parousie dans l'ordre théologique : le retour du Christ en Gloire – le règne du Christ Glorieux.

La Chrétienté, ainsi rendue à sa substance ancienne pour l'accomplir, apparaîtrait à nouveau clairement, à l'âge postmoderne, comme ce qu'elle n'a jamais cessé d'être inconsciemment : un Corps mystique européen, animé par une foi pagano-chrétienne, conservée hors d'atteinte des altérations extérieures dans les expressions de son symbolisme. Disposant aujourd'hui d'un potentiel de quelque 550 millions de baptisés (287 millions de catholiques, 86 millions de protestants et 167 millions d'orthodoxes), cette Chrétienté régénérée pourrait ramener l'unité spirituelle à l'intérieur des frontières du continent, sans chercher à prolonger cette unité à l'extérieur de celles-ci, ce qui ne constituerait guère qu'une ingérence illégitime dans la vie religieuse propre des autres espaces civilisationnels.

Enfin, au plan intérieur des États européens, à l'opposé des principes délétères de la « laïcité », les Églises nationales, exerçant une souveraineté spirituelle sur leurs peuples de fidèles, dont elles dé-

fendraient étroitement les intérêts temporels tout en les guidant vers leur bien spirituel, devraient disposer à cette fin d'un large champ de compétence : connaissance (métaphysique, philosophique, scientifique), culte (liturgie, sacrements, entretien des lieux de culte) et enseignement (formation du sacerdoce ; formation religieuse des laïques ; patronages ; scoutisme ; enseignement scolaire primaire, secondaire et supérieur, ainsi que professionnel). Soit une expression chrétienne des exigences pérennes de la « première fonction » de la tripartition indo-européenne, si bien mise en lumière par Georges Dumézil. Afin de retrouver cette verticalité qui seule permet de vivre debout.

Saint Benoît, patron de l'Europe, saints Cyrille et Méthode, copatrons de l'Europe, priez pour nous !

Esquissé le 9 mars 2003, 1er dimanche du Carême, dimanche du Triomphe de l'Orthodoxie.

<u>DECLARATION SUR LE TITRE PAPAL DE "PATRIARC</u>HE D'OCCIDENT"

ROME, 22 MAR 2006. Suite aux commentaires sur la suppression du titre papal de "Patriarche d'Occident" dans l'Annuaire Pontifical 2006, le Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens a rendu public aujourd'hui un communiqué pour expliquer cette absence.

Du point de vue historique, les anciens Patriarcats d'Orient établis par les Conciles de Constantinople (381) et de Calcédoine (451), se référaient à un territoire assez clairement circonscrit, alors que le territoire du Siège de l'Evêque de Rome restait peu défini. En Orient, dans le cadre du système ecclésiastique impérial de Justinien (527-565), par rapport aux quatre patriarcats orientaux (Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem), le Pape était sous-entendu comme Patriarche d'Occident. Au contraire, Rome a privilégié l'idée des trois sièges épiscopaux pétrins : Rome, Alexandrie et Antioche. Sans utiliser le titre de Patriarche d'Occident, le IVè Concile de Constantinople (869-870), le IVè Concile du Latran (1215) et le Concile de Florence (1439) placèrent le Pape comme le premier de l'alors liste des cinq Patriarcats.

Le titre de "Patriarche d'Occident"a été utilisé par Théodore I en 642 pour ne reparaître qu'aux XVIè et XVIIè siècles, liés aux nombreux titres du Pape. Ce titre apparaît pour la première fois dans l'Annuaire Pontifical en 1863.

Actuellement la définition du mot 'Occident' rappelle un contexte culturel qui ne se réfère plus seulement à l'Europe occidentale, mais qui s'étend jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Australie et la Nouvelle Zélande, se différentiant d'autres contextes culturels. Si l'on veut donner au mot 'Occident' un sens applicable au langage juridique ecclésial, il ne pourrait être compris qu'en référence à l'Eglise latine. Par conséquent, le titre de "Patriarche d'Occident" décrirait la relation particulière qui lirait l'Evêque de Rome, à cette dernière et pourrait exprimer la juridiction particulière de l'Evêque de Rome pour l'Eglise latine.

Par conséquence, le titre de "Patriarche d'Occident", peu précis depuis son origine, est devenu obsolète et peu utilisable au cours de l'histoire. C'est pour cela qu'il n'est pas retenu utile de le conserver, d'autant plus que l'Eglise catholique, avec le Concile Vatican II, a trouvé pour l'Eglise latine l'ordonnance canonique adaptée aux nécessités d'aujourd'hui sous la forme des Conférences Episcopales et de leurs réunions internationales.

Abandonner le titre de "Patriarche d'Occident" - conclu la note - ne modifie en rien la reconnaissance des antiques Eglises patriarcales, comme solennellement déclaré par le Concile Vatican II. La renonciation à ce titre souhaite seulement exprimer un réalisme historique et théologique tout en pouvant aider le dialogue œcuménique.

VIS 060322 (430)

Source originale en anglais de l'article de Rorate Caeli du 28 mars 2006 :

Journalists are not canon lawyers - Fellay speaks once again

When we presented Andrea Tornielli's article in **Il Giornale** , in which he mentioned a project for a "prelature", we immediately remarked:

We do not know exactly who was Tornielli's source, but we believe that the canonical structure of the "Prelature" (or, in this case, the "Personal prelature") is not exactly what the decision-makers have in mind.

After receiving a couple of e-mail messages regarding this, we wish to add a few obscure comments. Sometimes, we cannot be too clear -- and Father Gabet's warning in his **interview** to Brian Mershon holds true: "Those who really know, don't say anything; and those who say, don't really know". Andrea Tornielli is not a canon lawyer, so he used the word which was forwarded to him. In the second report, published by **La Stampa** the same day, the picture of the possible plans of Cardinals Castrillón and Herranz was much clearer and consistent. We knew then as we know now and as we mentioned a long time ago that a personal prelature was not, to our knowledge, seriously considered in the Sacred Halls.

Now, though the Pope is not a dictator and the Code of Canon Law (CIC) binds him, unless he first changes it (or establishes a particular canonical structure for a concrete end), it is obvious that he can enact specific measures which make use of familiar names without the restrictions those names entail -- there are several advantages, as many legislators know, of using familiar names with modified concepts... (sometimes, it is the best way of getting measures through...).

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/